

N°2023/129

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules chemin de Vignac pour la sécurité des usagers ;

Considérant, qu'il convient de ne pas stationner sur le domaine public sur une longueur de 61,00 d'accotement chemin de Vignac ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement des véhicules est interdit sur les accotements et les espaces verts sur une distance de 61 mètres chemin de Vignac,

ARTICLE 2 :

Une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place.

ARTICLE 3 : l'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet, Préfecture Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux cedex.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

Fait à Carignan de Bordeaux,

Le 21 août 2023

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le

ID : 033-213300999-20230829-129-AR



Échelle 1 : 1 752

0 50 m

61.38 m

Croix d'Ardit

Macanan

SENTIER DU COSTEROU

Ruisseau de Vergnes

Ruisseau de Vergnes

AVENUE DE LA FONTENILLE

CHEMIN DE VIGNAC

ALLEE FITTA